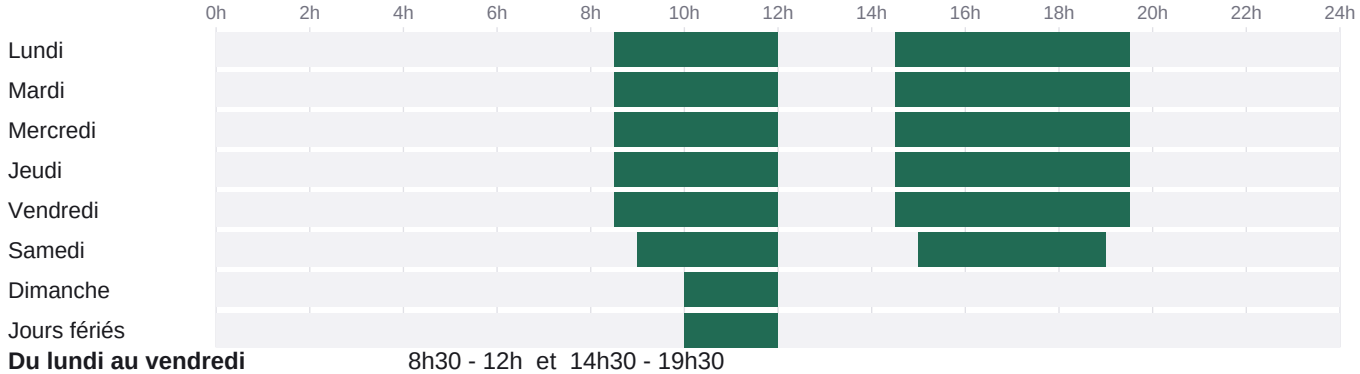
Horaires des travaux bruyants à Vence

06140 · Alpes-Maritimes (06) · 19 917 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire règlementant le bruit et les horaires d'activités des chantiers privés ainsi que les activités professionnelles, signé le 22 mai 2023. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les horaires admis pour les travaux de bricolage ou jardinage avec des appareils sonores sont : - de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables - de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis - de 10h à 12h les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel :
https://vence.fr/wp-content/uploads/2025/04/2023amdgs21-arrete-reglementant-le-bruit-et-les-horaires-dactivites-des-chantiers-prives-ainsi-que-les-activites-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire règlementant le bruit et les horaires d'activités des chantiers privés ainsi que les activités professionnelles, signé le 22 mai 2023 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 12h et 13h30 - 18h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les travaux réalisés par des entrepreneurs, artisans et ouvriers, liés à des chantiers privés ainsi qu'à des activités professionnelles proches des habitations, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur ou sous la voie publique ou dans des propriétés privées, avec des engins de chantier, outils, matériels ou appareils de quelque nature qu'il soit (tels que marteaux piqueurs, compresseurs, bétonnières, tronçonneuse, perceuses électriques, raboteuses et scies mécaniques ou tout autre appareil bruyant de ce type), susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, sont autorisés uniquement du lundi au vendredi inclus entre 7h30 [...] »

Texte officiel :
https://vence.fr/wp-content/uploads/2025/04/2023amdgs21-arrete-reglementant-le-bruit-et-les-horaires-dactivites-des-chantiers-prives-ainsi-que-les-activites-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.